"PROCES VERBAL
Dépôt effectué au Greffe du Tribunal
De Commerce de LAVAL, le
Sous le N° 2012 A 17093
Le Greffier"

AB2M
Société par Actions Simplifiée
au capital social de cinquante six mille cinq cent euros (56 500 €)
Siège social : «La Rivière»
53250 JAVRON LES CHAPELLES
RCS LAVAL N° 533-730-651

TRIBUNAL DE COMMERCE DE LAVAL

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

Les associés de la société se sont réunis le 22/05/2012 en assemblée générale extraordinaire à la salle polyvalente de JAVRON LES CHAPELLES, afin de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport du comité de direction ;
- Rapport spécial du commissaire aux comptes ;
- Augmentation du capital social d'un montant de quatre cent trente quatre mille cinq cent euros (434 500 €) par émission d'actions nouvelles de numéraire, conditions et modalités de l'émission ;
- Suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires ;
- Délégation de pouvoirs au comité de direction en vue de la réalisation de l'augmentation de capital ;
- Modification corrélative des statuts ;
- Pouvoirs pour les formalités

Il a été dressé une feuille de présence qui a été signée, à leur entrée, par les actionnaires présents ainsi que par les représentants et les mandataires des actionnaires non présents.

Le Groupement Agricole d'Exploitation en Commun reconnu DES FORÊTS, président, représenté par M. Patrick FORET, préside l'assemblée.

Michel BLANCHARD, actionnaire est désigné comme secrétaire de séance.

Le président communique à l'assemblée générale la feuille de présence dont il résulte que 101 actionnaires, représentant 101 actions sur les 113 actions composant le capital social, sont présents ou régulièrement représentés.

Assiste en outre à l'assemblée M. POTRAIS commissaire aux comptes.

L'assemblée, réunissant 89,47 des actions ayant le droit de vote, le quorum étant des 2/3, est déclarée par le président régulièrement constituée ;
Elle peut valablement délibérer et prendre les décisions à la majorité requise.

Les documents suivants sont déposés sur le bureau par le président.

- La copie de la lettre de convocation adressée à chaque actionnaire ;
- La copie de la lettre de convocation adressée au commissaire aux comptes ;
- Les pouvoirs des actionnaires représentés par des mandataires ;
- La feuille de présence ;
- Le rapport du comité de direction ;
- Le rapport spécial du commissaire aux comptes ;
- Le texte des résolutions soumises au vote de l'assemblée ;

Le président déclare que les documents requis ont été adressés aux actionnaires dans le délai de convocation prévu par les statuts.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Puis lecture est donnée du rapport du comité de direction, du rapport spécial du commissaire aux comptes.

La discussion est ouverte.

Personne ne demandant plus la parole, le président ouvre le scrutin sur les résolutions figurant à l'ordre du jour :

Première résolution :
L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport du comité de direction et du rapport spécial du commissaire aux comptes, et constatant que le capital social est entièrement libéré, décide, sous condition de l'approbation de la seconde résolution relative à la suppression du droit préférentiel de souscription, d'augmenter le capital social d'une somme de quatre cent trente quatre mille cinq cent euros (434 500 €), pour le porter de cinquante six mille cinq cent euros (56 500 €) à quatre cent quatre vingt onze mille euros (491 000 €) par l'émission de huit cent soixante neuf (869) actions ordinaires nouvelles d'une valeur nominale de cinq cent euros (500 €) chacune, à libérer en espèces.

Ces actions nouvelles devront être émises au prix de cinq cent euros (500 €).

Il est rappellé que conformément à l'article 10 –Modifications du capital social, des statuts, aucun associé à un moment quelconque ne peut détenir plus de 10% du capital social de la société.

Les souscriptions et les versements seront reçus au siège social du 29/05/2012 au 30/05/2012 inclus.

Les fonds provenant des versements seront déposés, dans le délai prévu par la loi, à la banque CREDIT AGRICOLE, caisse de JAVRON LES CHAPELLES.
Les actions nouvelles seront créées avec jouissance à la date de leur souscription. Elles seront, dès la date de réalisation définitive de l'augmentation de capital, assimilées aux actions ordinaires anciennes et soumises à toutes les dispositions statutaires et aux décisions des assemblées générales ;

Suffrage exprimé : 101 voix pour, 0 voix contre.

Cette résolution est adoptée par 101 voix sur 101 voix

Deuxième résolution :
Après lecture du rapport du comité de direction et du rapport spécial du commissaire aux comptes, il est proposé aux actionnaires actuels de renoncer à leur droit préférentiel de souscription prévu à l'article 10 des statuts pour la totalité de l'augmentation de capital qui est proposée, sans indication de bénéficiaires.

Pour ce faire chaque actionnaire signifiera par lettre recommandée avec accusé de réception, la renonciation à son droit individuel de souscription avant le 27/05/2012.

Suffrage exprimé : 101 voix pour, 0 voix contre.

Cette résolution est adoptée par 101.....voix sur 101..voix

Troisième résolution :
L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport du comité de direction et du rapport spécial du commissaire aux comptes, et agissant pour se conformer aux dispositions de l'article L. 225-129-6 du code de commerce :
Décide d'augmenter le capital social en numéraire d'un montant maximum de quatre cent trente quatre mille cinq cent euros (434 500 €), par l'émission de huit cent soixante neuf (869) actions ordinaires nouvelles d'une valeur nominale de cinq cent euros (500 €) chacune, à libérer en espèces.

Suffrage exprimé : 101 voix pour, 0 voix contre.

Cette résolution est adoptée par.....voix sur.....

quatrième résolution :
L'assemblée générale décide de modifier sous la condition de la réalisation définitive de l'augmentation de capital, de modifier ainsi qu'il suit l'article 8 des statuts :

Nouvelles mentions :

Article 8 : Capital social
Le capital social est fixé à quatre cent quatre vingt onze mille euros (491 000 €)**, divisé en neuf cent quatre vingt deux (982) actions de cinq cent euros (500 €) chacune.**

Il est institué deux catégories différentes d'actions ci-après définies.

Conformément à l'article L 228-11 du Code de commerce, il est créé des actions de préférence, attribuées comme indiqué ci-dessous et assorties de droits particuliers :

1 - Actions de préférence dites « actions personnalisées »: la participation au projet final exposé au préambule nécessitant une totale implication des exploitants agricoles apporteurs de biomasse à l'unité centrale de méthanisation, il est créé pour les apporteurs membres des deux premiers collèges, des actions personnalisées représentatives de leur qualité d'agriculteur.
A ce titre, tout signataire de la convention d'échange biomasse contre digestat avec la société porteuse du projet industriel de méthanisation de CHARCHIGNE (53) est titulaire d'une action personnalisée.
Ces actions sont identifiées comme étant la première action numérotée attribuée à chacun des associés membres des deux premiers collèges. Un associé membre de l'un ou l'autre de ces deux collèges ne peut donc détenir qu'une seule action personnalisée.
De manière à bien marquer l'importance de ces associés dans la conduite du projet, les actions personnalisées sont affectées d'un droit de vote multiple ainsi qu'exposé à l'article 29 des présents statuts.

2 - Actions ordinaires : l'ensemble des autres actions attribuées aux apporteurs pour l'ensemble des cinq collèges même le premier et le deuxième, sont dites ordinaires, et relèvent du régime de droit commun des actions et des dispositions des présentes. Elles ne confèrent aucun avantage spécifique à leur porteur.

Les actions de préférence peuvent être converties en actions ordinaires ou en actions de préférence d'une autre catégorie (art. L 228-13 du Code de commerce)

Les premières actions émises lors de la création de la société sont qualifiées d'actions de préférence dites « actions personnalisées ». Elles portent les numéros 1 à 113 inclus sont qualifiées d'actions de préférence dites personnalisées.

La réalisation de la condition à laquelle est subordonnée la modification de l'article 8 des statuts sera suffisamment constatée par l'émission par la banque dépositaire des fonds, du certificat visé à l'article L. 225-146 du code du commerce.

Suffrage exprimé : 101 voix pour, 0 voix contre.

Cette résolution est adoptée par 101 voix sur 101.

Cinquième résolution :
L'assemblée générale confère tous pouvoirs au comité de direction pour réaliser l'augmentation de capital, recevoir et constater la souscription des actions nouvelles, recevoir les versements exigibles, modifier éventuellement les dates d'ouverture et de clôture de la souscription, clore par anticipation la souscription dès que toutes les actions auront été souscrites, constater la libération des actions souscrites, effectuer le dépôt des fonds reçus dans les conditions légales, apporter aux statuts les modifications corrélatives nécessaires, accomplir toutes formalités et prendre toutes mesures aux fins de la réalisation définitive de l'augmentation de capital décidée par l'assemblée et généralement faire le nécessaire.

Suffrage exprimé : 101 voix pour, 0 voix contre.

Cette résolution est adoptée par 101 voix sur 101.

Sixième résolution :
L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités requises par la loi.

Suffrage exprimé : 101 voix pour, 0 voix contre

Cette résolution est adoptée par 101 voix sur 101.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 heures.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par les membres du bureau, ainsi que par les associés pour acceptation de leurs fonctions.

Enregistré à : SERVICE DES IMPOTS DES ENTREPRISES LAVAL
Le 25/06/2012 Bordereau n°2012/1 035 Case n°5 Ext 3123
Enregistrement : 500 € Pénalités :
Total liquidé : cinq cents euros
Montant reçu : cinq cents euros
La Contrôleuse principale des impôts

Martine PROUTEAU
Contrôleur principal des Finances Publiques

Le président (Signature)

Le secrétaire (Signature)